
 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/11	00-12-36SK ENGRAIS PK de mélange (SO3) 0-12-36 (32) AOP303	Etablissement : 21-07-2018 Version précédente : ----- Révision : 15-10-2018 Entrée en vigueur : 15-10-2018 Version : 2

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 00-12-36SK
Synonymes : Engrais PK de mélange
Code produit : 2004175
Code FDS : AOP303
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mention de danger
Eye Dam. 1		H318. Provoque de graves lésions des yeux

2.2 Elément d'étiquetage



GHS05

de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement : Danger

Phrases H :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Phrases P :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/11	00-12-36SK ENGRAIS PK de mélange (SO3) 0-12-36 (32) AOP303	Etablissement : 21-07-2018 Version précédente : ----- Révision : 15-10-2018 Entrée en vigueur : 15-10-2018 Version : 2

2.3 Autres dangers

Pas d'information complémentaire

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais PK de mélange

Composants :

Substance	% en poids	N° CAS	N°CE (EINECS)	Classement CLP	REACH
Superphosphate triple	20 > 40	65996-95-4	266-030-3		01-2119493057-33
Sulfate de potassium	60 > 80	7778-80-5	231-915-5		01-2119489441-34-0018

Composants secondaires : - Anhydride sulfurique SO3

(1) texte intégral des phrases H et P voir point 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.



Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation du nez de la gorge et des poumons.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : irritant.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques entraîne une sévère irritation des yeux.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/11	00-12-36SK ENGRAIS PK de mélange (SO3) 0-12-36 (32) AOP303	Etablissement : 21-07-2018 Version précédente : ----- Révision : 15-10-2018 Entrée en vigueur : 15-10-2018 Version : 2

Ingestion : Apres ingestion : Douleurs gastro-intestinales, nausées, diarrhée, irritation des muqueuses-intestinales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Extincteur CO2
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxyde de phosphorés, ammoniac, oxyde de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

**00-12-36SK
ENGRAIS PK de mélange
(SO3) 0-12-36 (32)
AOP303**

Etablissement : 21-07-2018
 Version précédente :
 Révision : 15-10-2018
 Entrée en vigueur : 15-10-2018
 Version : 2

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :


Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :


Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu ou d'agent oxydant.

S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié.

Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Superphosphate triple	DNEL/DMEL	Long terme	17.4 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleur	Systemique	Cutanée
Superphosphate triple	DNEL/DMEL	Long terme	3.1 mg/m3	Travailleur	Systemique	Inhalation
Superphosphate triple	DNEL/DMEL	Long terme	2.1 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systemique	Orale

00-12-36SK
ENGRAIS PK de mélange
(SO3) 0-12-36 (32)
AOP303

 Etablissement : 21-07-2018
 Version précédente :
 Révision : 15-10-2018
 Entrée en vigueur : 15-10-2018
 Version : 2

Superphosphate triple	DNEL/DMEL	Long terme	0.9 mg/m3	Population générale	Systémique	Inhalation
Superphosphate triple	DNEL/DMEL	Long terme	1.4 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systémique	Cutanée
Superphosphate triple	PNEC (Eau)	Aqua (eau douce)	1.7mg/l			
Superphosphate triple	PNEC (Eau)	Aqua (eau de mer)	0.17 mg/l			
Superphosphate triple	PNEC (Eau)	Aqua (intermittente, eau de mer)	17 mg/l			
Superphosphate triple	PNEC (STP)	Station Épuration	10 mg/l			
Sulfate de potassium	DNEL/DMEL	Long terme	21.3 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleur	Systémique	Cutanée
Sulfate de potassium	DNEL/DMEL	Long terme	37.6 mg/m3	Travailleur	Systémique	inhalation
Sulfate de potassium	DNEL/DMEL	Long terme	12.8 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systémique	Orale
Sulfate de potassium	DNEL/DMEL	Long terme	11.1 mg/m3	Population générale	Systémique	Inhalation
Sulfate de potassium	DNEL/DMEL	Long terme	12.8 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systémique	Cutanée
Sulfate de potassium	PNEC (Eau)	Aqua (eau douce)	0.68 mg/l			
Sulfate de potassium	PNEC (Eau)	Aqua (eau de mer)	0.068 mg/l			
Sulfate de potassium	PNEC (Eau)	Aqua (intermittente, eau de mer)	6.8 mg/l			
Sulfate de potassium	PNEC (STP)	Station Épuration	10 mg/l			

Source : rapports sur la sécurité chimique des composants

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 143 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, filtre de type P2.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

00-12-36SK
ENGRAIS PK de mélange
(SO3) 0-12-36 (32)
AOP303

Etablissement :	21-07-2018
Version précédente :	

Révision :	15-10-2018
Entrée en vigueur :	15-10-2018
Version :	2

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
 Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :
 Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)(cristalline)
Couleur	Gris (clair) marron
Odeur	caractéristique
Valeur du pH	Entre 6 et11
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	Non applicable sur le Superphosphate triple 1067°C pour le sulfate de potassium
Point d'ébullition	Non applicable sur le Superphosphate triple Non applicable sur le Sulfate de potassium
Point de décomposition	>100°C pour le superphosphate triple >700°C pour le sulfate de potassium
Point d'éclair	-
Inflammabilité (solide gaz)	ininflammable,
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	8.4x10 ⁻⁷ Pa OECD 104, EC A.4 pour le superphosphate triple Non applicable sur le sulfate de potassium
Densité à 20°C	2.09 OECD 109, EC A.3 pour le superphosphate Non applicable pour le sulfate de potassium
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	Eau : 20°C 1 – 100 g/l pour le superphosphate triple Eau : 20°C 108g/l pour le sulfate de potassium
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non applicable
Propriété comburantes	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'information complémentaire disponible



10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.4 Condition à éviter

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	
Page 7/11	00-12-36SK ENGRAIS PK de mélange (SO3) 0-12-36 (32) AOP303	Etablissement : 21-07-2018 Version précédente : Révision : 15-10-2018 Entrée en vigueur : 15-10-2018 Version : 2

Ne pas stocker à l'humidité et proche d'une source de chaleur. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux.

10.5 Matières incompatibles

Alcalis, acides forts, cuivre et autres alliages.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Superphosphate triple	DL50	Rat (OECD 402)	>5000 mg/kg	Cutanée Hydrogénéorthophosphate de diammonium, EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate)
Superphosphate triple	DL50	Lapin (OECD 425)	>2000 mg/kg	Cutanée Hydrogénéorthophosphate de diammonium, EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate)
Superphosphate triple	CL50	Rat (OECD 403)	>5 mg/l/4h	Cutanée Hydrogénéorthophosphate de diammonium, EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate)
Sulfate de potassium	DL50	Rat	>2000 mg/kg Read-across	Cutanée
Sulfate de potassium	DL50	Rat	>2000 mg/kg Read-across	Orale

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Superphosphate triple	Cutanée	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation, dermatites de contact.
Sulfate de potassium	Cutanée	Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets potentiels du mélange	cutanée	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation, dermatites de contact.

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Superphosphate triple	Yeux	Provoque des lésions oculaires graves
Sulfate de potassium	Yeux	Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets potentiels du mélange	Yeux	Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Superphosphate triple	Peau/respiratoire		Toux
Sulfate de potassium	Peau/respiratoire		Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets potentiels du mélange	-		Toux

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion

00-12-36SK
ENGRAIS PK de mélange
(SO3) 0-12-36 (32)
AOP303

Établissement :	21-07-2018
Version précédente :	

Révision :	15-10-2018
Entrée en vigueur :	15-10-2018
Version :	2

Mutagenicité	Superphosphate triple Sulfate de potassium	Non classé Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Superphosphate triple Sulfate de potassium	Non classé Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction et le développement	Superphosphate triple Sulfate de potassium	Non classé Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Superphosphate triple Sulfate de potassium	Non classé Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Superphosphate triple Sulfate de potassium	Non classé Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets potentiels du mélange	0-12-36SK BULK	Provoque des lésions oculaires graves.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Superphosphate triple	CL50 85.9 mg/l CL50 87.6 mg/l CE50 1790 mg/l	Poisson Organismes aquatiques 1 Organismes aquatiques 2	
Sulfate de potassium	CL50 680 mg/l CL50 720 mg/l EC50 >100 MG/L	Pimephales promelas Daphnia magna Desmodesmus subspiculus	96h 48h 72h

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

00-12-36SK
ENGRAIS PK de mélange
(SO3) 0-12-36 (32)
AOP303

Etablissement :	21-07-2018
Version précédente :	

Révision :	15-10-2018
Entrée en vigueur :	15-10-2018
Version :	2

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut.
--	--

13.1.2 Méthodes d'élimination

- Recycler/réutiliser.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.
- Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

02 01 08*	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
-----------	--

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes de danger :

OUI



Symbole(s) :

SGH05

Phrase(s) H

Mention d'avertissement : Danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Phrase(s) P :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Conseils relatifs à la formation

instruite selon cette fiche de sécurité.

: Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

Eye Dam. 1 graves dommages et/ ou irritations oculaires Catégorie 1	H318. Provoque de graves lésions des yeux
--	---

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.



ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/11	00-12-36SK ENGRAIS PK de mélange (SO3) 0-12-36 (32) AOP303	Etablissement : 21-07-2018 Version précédente : ----- Révision : 15-10-2018 Entrée en vigueur : 15-10-2018 Version : 2

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.